



La Prestation de Service Unique (P.S.U.) à l'usage des parents



CRÈCHE MUNICIPALE DE MANGOT
www.villedugosier.fr

Qu'est-ce que la PSU ?

En vigueur en Guadeloupe depuis 2010, la **Prestation de Service Unique (PSU)** est une aide financière au fonctionnement attribuée pour l'accueil des enfants de moins de quatre ans dans les établissements et services : crèches, haltes garderie, multi-accueils, jardins d'éveil, jardin d'enfants.

La PSU est horaire pour s'adapter aux modalités de fréquentation des familles. Elle est donc plus adaptée aux leurs besoins.

Espace de jeu extérieur



L'accueil à la crèche

Il existe plusieurs types d'accueil :

- **L'accueil régulier** à temps complet (4,5 jours) est réservé aux enfants dont les deux parents travaillent ou au parent qui travaille et élève seul son enfant.
- **L'accueil régulier à temps partiel** est réservé aux enfants dont un seul parent travaille ou au parent en difficulté sociale.
- **L'accueil occasionnel**, réservé aux enfants dont les parents ne travaillent pas ou sont de passage (2 heures minimum et 6 heures maximum).
- **L'accueil d'urgence** est réservé aux enfants dont les parents sont en formation sur une durée limitée.

Comment fonctionne le contrat ?

Un contrat est un engagement entre la municipalité représentée par la crèche et les parents, sur la base de leurs besoins et sur la durée de l'inscription dans la structure. Il définit les modalités d'accueil de l'enfant et doit être respecté par les parents.

Il est essentiel de bien définir vos besoins de garde (nombre d'heures réservées par semaine, nombre de semaines de fréquentation, période de congé). Le nombre d'heures réservées par semaine peut varier en fonction de vos besoins

A l'issue de la période d'adaptation, un contrat est établi pour chaque enfant.

Pour un accueil sur une année complète : le coût de la garde est lissé sur 11 mois (période d'ouverture de la structure).

Pour un accueil sur une durée incomplète : le coût de la garde est lissé sur la durée réelle de la fréquentation de la structure.

Le contrat est renouvelé chaque année **au mois de janvier pour tous les enfants.**

Ressources à prendre en compte pour le calcul

Pour les allocataires de la CAF, les ressources prises en compte sont celles figurant sur CAFPRO (interface professionnelle en ligne réservée aux entités habilitées comme les crèches et autres établissements de garde d'enfants) ou le total des salaires annuels figurant sur le dernier avis d'imposition **avant toute déduction.**

Pour les familles non allocataires ou n'ayant pas communiqué leurs ressources à la CAF, les ressources prises en compte sont celles du dernier avis d'imposition. Tous les revenus doivent être cumulés : revenus professionnels d'activité ou assimilés, pensions, revenus immobiliers, fonciers.

ATTENTION : Si vos ressources sont inexistantes ou inférieures au montant plancher, le gestionnaire applique le montant du plancher. Dans tous les cas, vous devez fournir le dernier avis d'imposition sur le revenu et les trois dernières fiches de salaire avant la fin du mois de janvier.

Espace d'éveil et de motricité



Le suivi du contrat

- **Le pointage de l'enfant est obligatoire à l'arrivée et à la sortie.**
- **Les heures réservées non effectuées ne sont pas déduites du montant de la PSU.**
- **En cas d'absence pour maladie de l'enfant, les heures d'absence sont décomptées du montant à partir du 4ème jour, sur la base d'un arrêt maladie.**

Chaque enfant se voit attribuer un code barre affiché à l'entrée de la crèche. Chaque jour, à l'arrivée et au départ, les parents doivent scanner ce code barre au moyen d'un stylo électronique situé à l'accueil. Ce pointeur, relié au logiciel Belle-Ile, permet d'assurer le suivi de la présence de l'enfant en crèche.

Le code barre détient les informations suivantes : nom, prénom, heures d'arrivée et de départ de l'enfant numéro d'enregistrement du contrat.

Comment fonctionne le pointage à la crèche ?

Le pointage doit être fait le matin à l'arrivée à la crèche et le soir à la sortie de la crèche. Une tolérance de 10 minutes le matin et de 15 minutes le soir est accordée pour le change des chaussures et les transmissions. Cela ne signifie pas que vous devez être présent dix minutes avant l'heure prévue dans la section ni arriver avec 15 mn de retard le soir : cela constituerait un manquement au contrat.

Et si les heures du contrat ne sont pas respectées ?

Les dépassements sont facturés, les heures réservées et non effectuées ne sont pas déductibles. Les heures supplémentaires sont comptabilisées au prix horaire.

Cependant si vous avez un besoin d'ordre exceptionnel, vous pouvez solliciter des heures supplémentaires à condition d'en faire la réservation au préalable auprès de la directrice. En effet, il n'est pas toujours possible de garder l'enfant au-delà des heures prévues. Cela dépend de la présence suffisante du personnel d'encadrement.

ATTENTION : Si les retards ou dépassements sont récurrents, la directrice peut vous proposer une révision du contrat.

Les congés

Votre enfant a droit à 5 semaines de congés annuels sur l'année. La crèche est fermée pendant le mois d'août, les jours fériés et chômés, et en certaines circonstances exceptionnelles. Vous avez la possibilité de poser une semaine selon votre souhait.

Pour les enfants qui ne restent pas toute l'année, le nombre de jours de congés est calculé au prorata du nombre de mois de présence.



Le montant de votre participation financière

Les participations familiales sont mensualisées. Le taux d'effort est obligatoirement appliqué entre un montant minimum (plancher) et un montant maximum (plafond), fixés chaque année par la **Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF)**. En 2012, le plancher est de 598,42€ et le plafond de 4624,99€.

Ces montants sont réévalués chaque année, comme celui du RSA. Les éléments pris en compte pour le calcul du contrat sont les suivants :

- total des salaires annuels figurant sur l'avis d'imposition avant toute déduction ;
- nombre d'heures réservées par semaine ;
- nombre de semaines de fréquentation de l'enfant à la crèche ;
- nombre d'enfants à charge ;
- jours de fermeture de la crèche ;
- congés des parents.

Exemple de calcul

Pour une famille de 2 enfants avec 3 250 € de ressources mensuelles, le taux d'effort est de 0,05%.

La participation horaire est de :
$$\frac{3250 \times 0,05}{100} = 1,63 \text{ €}$$

Nombre d'heures réservées par semaine : 34

Nombre de semaines de fréquentation : 47

Soit :
$$\frac{47 \text{ semaines} \times 34 \text{ heures}}{11 \text{ mois}} = 145 \text{ h}$$

Le volume d'heures de la famille est de 145 heures par mois.

Montant mensuel = 1,63 € x 145 h = 236,35 €

Ce montant peut changer :

- si vous avez effectué des heures supplémentaires ;
- si votre enfant a été absent pour maladie pour une durée supérieure à 3 jours, sur la base d'un certificat médical.

Les 3 premiers jours de maladie sont facturés aux familles.

En bref ...

- Le contrat est renouvelé chaque année au mois de janvier.
- Même si vous avez peu ou pas de ressources, vous devrez vous acquitter d'une participation financière calculée sur la base du plancher de la CNAF.
- Le paiement est effectué chaque mois, même pendant l'absence de l'enfant.
- Le mois d'août est déduit.
- Les heures réservées non effectuées ne sont pas déduites.



Cette plaquette a été réalisée sur la base des recommandations de la CAF de Guadeloupe.



Fiche contact

Crèche municipale de Mangot

Marie-Lise MARTIAL

Directrice

Ligne directe : 0590 84 98 65

Standard : 0590 84 98 63

Télécopie : 0590 84 37 91

Courriel : mlmartial@villedugosier.fr



● CRÈCHE MUNICIPALE DE MANGOT
Rue Alexandre Christophe - Mangot
97190 Le Gosier